



AEMFQ

*Association des éducatrices
et éducateurs en milieu familial
du Québec*

Code d'éthique

Une question de professionnalisme...



A watercolor illustration of a landscape. In the foreground, three swans are depicted in profile, facing right. They are surrounded by stylized reeds and plants in shades of purple, blue, and brown. The background shows rolling hills and mountains under a soft, hazy sky. A thick, curved red line separates the illustration from the white text area on the right.

**POUR VOUS,
ÉDUCATRICES
ET ÉDUCATEURS
EN MILIEU FAMILIAL**

**L'ASSOCIATION
DES ÉDUCATRICES
ET ÉDUCATEURS
EN MILIEU FAMILIAL
DU QUÉBEC INC. PROPOSE
CE CODE D'ÉTHIQUE
POUR UNE DÉMARCHE
DE RECONNAISSANCE
PROFESSIONNELLE.**

**ENSEMBLE ÉTABLISSONS
LES FONDEMENTS
D'UNE PROFESSION !**

UN CODE D'ÉTHIQUE POUR...

Préambule

L'AÉMFQ s'est donné comme mission de fournir à toutes les éducatrices en milieu familial un cadre sur lequel ses activités professionnelles pourront se baser : un cadre qui soutient l'éducatrice aux niveaux légal et administratif et qui offre toutes les informations pertinentes à sa profession. De plus, l'Association se veut une alliée pour toutes les éducatrices oeuvrant seules comme travailleuses autonomes et une référence de qualité constamment en recherche et en développement. C'est dans cette perspective et dans le respect de cette valeur première, qui est d'offrir des services éducatifs de qualité basés sur l'intégrité et le professionnalisme, qu'est mis à la disposition de toutes les éducatrices-membres un outil indispensable à leur reconnaissance professionnelle, soit : un code d'éthique.

Introduction au code d'éthique de l'AÉMFQ

La profession d'éducatrice en milieu familial est une tâche complexe puisqu'elle s'accomplit au sein d'une résidence privée et dans un isolement physique certain. C'est pourquoi l'ÉMF doit définir ses valeurs et les traduire dans un code de conduite : c'est un exercice fort difficile, qui demande des efforts, mais qui est le gage de sa reconnaissance professionnelle. C'est pour soutenir cette démarche que l'AÉMFQ propose ce code d'éthique.

Pourquoi un code d'éthique ?

Pour aider chaque ÉMF à comprendre et à respecter les particularités de son rôle d'éducatrice auprès de la petite enfance et pour préserver l'image morale d'un service éducatif en milieu familial. Ce code d'éthique peut, de plus, servir de cadre de référence et faire éviter aux ÉMF certaines fautes ou omissions malheureuses pour leur image et leur engagement social.

Qu'est-ce qu'un code d'éthique ?

C'est l'ensemble des règles qui régissent le comportement de chacune des membres de l'AÉMFQ sans qu'il relève d'une juridiction légale. Ce code d'éthique n'est pas sanctionné par la loi ; cependant, il exige de chacune des membres de s'astreindre à des normes établies pour répondre adéquatement aux exigences de sa tâche. Ce code d'éthique repose sur les quatre champs des devoirs et obligations de l'ÉMF et sur les 10 grands principes qui en découlent.

Ce code d'éthique fera la promotion du professionnalisme des ÉMF puisqu'il traduit l'ensemble des attitudes qui régissent leur rôle d'éducatrices et qu'il fait la preuve de l'esprit critique qui les oriente. Ce code d'éthique est un support à la fonction d'éducatrice en milieu familial .

Il est à noter que les membres qui ne respectent pas le code d'éthique s'exposent à ne plus être représentés par l'AÉMFQ lors de procédures en cas de conflit.

L'utilisation du féminin inclut le masculin dans le seul but de faciliter la rédaction et la lecture du document.

UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE !

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LES ENFANTS.

1^{er} principe : accueillir et respecter chaque enfant en créant avec chacun d'eux un lien privilégié.

Tenant compte que l'enfant est au coeur du choix professionnel de l'ÉMF, celle-ci s'engage :

1. à respecter la dignité de l'enfant en évitant les abus de pouvoir ;
2. à privilégier, dans son milieu, un climat d'affection et d'harmonie ;
3. à être loyale, intègre, authentique envers les enfants et à toujours s'assurer que ses valeurs, ses discours et ses comportements soient cohérents ;
4. à être attentive aux besoins de chaque enfant et à l'aider à avoir confiance en ses capacités en le soutenant dans le développement de son autonomie et de son estime de soi.

2^e principe : respecter et défendre le droit de chaque enfant à sa santé, à sa sécurité physique et affective, à sa différence, à son unicité, à son éducation et à son bien-être.

Parce que l'ÉMF est consciente que l'enfant est un être vulnérable et impuissant, celle-ci s'engage :

1. à surveiller l'enfant de près pour qu'il soit en sécurité en tout temps dans son service ;
2. à veiller à la protection de chaque enfant de son service et à dénoncer toute forme de brutalité physique et mentale, discrimination, harcèlement et/ou exploitation dont un enfant serait victime et dont elle pourrait être témoin ;
3. à confirmer l'absence d'antécédents judiciaires pour les personnes qui oeuvrent auprès des enfants de son service.

3^e principe : assurer des services éducatifs de qualité et privilégier l'apprentissage par le jeu.

Parce que l'ÉMF sait que l'enfant est le premier agent de son développement, celle-ci s'engage :

1. à donner une éducation de qualité en offrant à l'enfant maintes occasions de stimulations diverses afin qu'il puisse progresser à son propre rythme et atteindre son plein potentiel.

4^e principe : fonder ses actions sur une intervention démocratique.

Parce que l'ÉMF croit en l'enfant et que la résolution de problèmes doit constituer l'essence même de son programme d'activités, celle-ci s'engage :

1. à tenir compte de l'opinion de l'enfant ;
2. à donner à l'enfant la chance d'exprimer ses idées ;
3. à critiquer, de façon constructive, pour un mauvais comportement ;
4. à donner le bon exemple.

UN CODE D'ÉTHIQUE POUR...

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LES PARENTS

5^e principe : reconnaître la primauté et la compétence des parents dans l'éducation de leurs enfants et les soutenir dans leur rôle parental.

Parce que l'éducatrice en milieu familial assume son rôle de partenaire des parents dans l'éducation de leur enfant et qu'elle est convaincue qu'une bonne communication avec ceux-ci contribue au développement équilibré de l'enfant, celle-ci s'engage :

1. à établir une relation de confiance mutuelle entre elle et le parent ;
2. à être disponible et attentive aux parents ;
3. à instituer des liens professionnels avec les parents en communiquant de façon objective ;
4. à privilégier des moyens favorisant la communication.

6^e principe : renseigner le parent-client sur tous les aspects de ses activités professionnelles.

Parce que l'éducatrice en milieu familial est une travailleuse autonome qui fournit un service éducatif au parent-client, celle-ci s'engage :

1. à fournir au parent-client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services rendus ;
2. à donner toute l'information sur la tarification et les modalités de paiement ;
3. à prévoir une procédure de résolution de conflit entre elle et le parent-client ;
4. à assurer la confidentialité des renseignements qu'elle possède tant sur le parent que sur leur enfant.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LA SOCIÉTÉ

7^e principe : favoriser l'amélioration de la qualité des services éducatifs et se défendre des préjugés envers sa profession auprès de la société.

Parce qu'un service éducatif en milieu familial est un service auquel croient les parents ; qu'il est inscrit au sein même de la politique familiale du MFE et que l'ÉMF y joue un rôle primordial, celle-ci s'engage :

1. à avoir, dans l'exercice de sa profession, une conduite respectueuse sur les plans physique, mental, affectif et sexuel ;
2. à promouvoir une image positive de sa profession.

8^e principe : maintenir des relations interpersonnelles propres à privilégier une atmosphère de collaboration avec les différents intervenants qui oeuvrent auprès de la petite enfance.

Parce que l'ÉMF est consciente du rôle social qui lui est dévolu dans l'éducation à la petite enfance et qu'elle est prête à l'assumer, celle-ci s'engage :

1. à s'informer sur les ressources communautaires professionnelles disponibles et à les utiliser afin d'améliorer sa pratique éducative.

UNE ATTITUDE PROFESSIONNELLE !

UN CODE D'ÉTHIQUE POUR...

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LA PROFESSION

9^e principe : assumer les responsabilités inhérentes à sa reconnaissance professionnelle.

Parce que l'éducatrice en milieu familial est convaincue de la valeur de son travail, celle-ci s'engage :

- 1- à connaître et à respecter la Loi et les règlements sur les centres de la petite enfance ;
- 2- à promouvoir une image positive de sa profession ;
- 3- à actualiser ses connaissances ;
- 4- à se questionner sur sa pratique en s'appropriant des outils utiles à résoudre les problèmes qui peuvent se présenter lors de sa pratique.

10^e principe : se faire un point d'honneur d'être membre active et en règle de l'AÉMFQ.

Parce que l'ÉMF, travailleuse autonome, a à cœur la valorisation de sa profession, celle-ci s'engage :

- 1- à soutenir son Association en adhérant aux buts et objectifs de celle-ci ;
- 2- à être loyale et intègre envers ses consœurs et envers sa profession ;
- 3- à agir selon les principes énoncés dans ce code d'éthique.

QUI INCITE À UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE !

